

Décret

Générale

colonial

## Décret n° n°24 Le décret portant extension aux territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies, excepté la Guadeloupe, et la Réunion, la loi du 25 octobre 1941 modifiant les articles 228 et 248 du Code pénal et portant obligation de dénoncer les crimes ou projets de crimes attentatoires aux personnes et de secourir les personnes en danger. .

n°24 Le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 novembre 1941

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro  
1 janvier 1942

### VISAS

Vous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice et du Secrétaire d'Etat aux colonies

**Vu** l'article 1S du sénatus-consulte du 5 mai 1841

**Vu** l'article + du décret du 1<sup>o</sup> décembre 1852

**vule** décret du 31 décembre 1912 déterminant les dispositions du code pénal applicable par la juridiction française en Indochine aux indigènes et asiatiques assimilés et les textes modificatifs

**vu** la loi du 25 octobre 1941 modifiant l'obligation de dénoncer les crimes ou projets de crimes attentatoires aux personnes et de secourir en danger,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Sont rendues applicables dans les territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, les dispositions de la loi du 25 octobre 1941 modifiant les articles 225 et 248 du Code pénal et portant obligation de dénoncer des crimes ou projets de crimes attentatoires aux personnes et de secourir des personnes en danger. Ces dispositions sont également applicables aux indigènes et asiatiques assimilés, justiciables des juridictions françaises en Indochine.

#### Art2

le présent décret sera exécuté comme loi d'Etat.

---

p.h petainpar le marcehcal de france, chef de l'etat française: le garde des sceaux ministre secretaire d'etat à la justice, joseph barthelemyle secretaire d'etat aux colonieplaton